

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE A L'INSTALLATION DE KITS SOLAIRES EN AUTOCONSOMMATION EN FAVEUR DES PARTICULIERS

SOMMAIRE

- I. Cadre général
- II. Eligibilité du dispositif d'aide
- III. Accompagnement à l'acquisition et à l'installation de kits solaires
- IV. Principes d'attribution de l'aide financière

ANNEXES

- Annexe 1
- Annexe 2

I. CADRE GENERAL

I.1 Objectif du dispositif

La Métropole Rouen Normandie a pour volonté d'aider les particuliers à réduire le montant de leur facture d'électricité et à inciter à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire.

I.2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de la Métropole Rouen Normandie et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière à l'installation d'un kit solaire en autoconsommation en faveur des particuliers.

I.3 Modification du règlement

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit, de modifier le présent règlement, à tout moment, en tout ou partie. Toute modification qui pourrait avoir une incidence financière sur le niveau d'aide susceptible d'être allouée au titre du présent règlement serait adoptée par le Conseil métropolitain.

Le barème des conditions de ressources précisé au II.3 sera actualisé annuellement et automatiquement selon les plafonds d'éligibilité aux aides de l'ANAH, actualisés annuellement. Cette actualisation ne nécessitera pas de délibération du Conseil métropolitain.

Lorsqu'elles sont plus avantageuses, les dispositions du règlement dans sa rédaction antérieure restent applicables si la date d'acquisition indiquée sur la facture ad hoc, est antérieure à la date de modification du présent règlement.

I.4 Début et durée du dispositif

La date d'entrée en vigueur du présent règlement d'attribution d'aide financière pour les particuliers débutera à compter de l'année 2023. Le dispositif sera en vigueur pour une durée maximum de trois (3) ans, et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

I.5 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- À ne percevoir, par ménage^{*1}, qu'une seule aide financière de la Métropole Rouen Normandie durant la durée du dispositif ;
- À ne pas revendre le kit solaire acquis pendant 15 ans à partir de la date d'attribution de l'aide financière ;
- À restituer le montant de la présente aide financière dans les trois mois suivants la revente du matériel en cas de non-respect des conditions précitées ;
- Sur l'honneur à avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter toutes les conditions ;
- À restituer le montant de la présente aide financière dans les trois mois suivant la constatation du non-respect des conditions précitées dans le règlement (cf. III) à la suite des contrôles effectués et précisés au I.9 ci-après.

¹ * Au sens de la définition donnée par l'INSEE: le terme « ménage » désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

S'il l'accepte, le bénéficiaire peut être contacté par la Métropole Rouen Normandie et/ou ses partenaires pour témoigner de son usage ou prendre des photos de son installation à des fins d'études/d'évaluation ou de valorisation de cette bonne pratique.

Le bénéficiaire autorise la Métropole à opérer une publicité de l'aide financière allouée sans toutefois que ne soient diffusées des informations à caractère personnel sur le bénéficiaire.

I.6 Cas particuliers

Couple : Lorsque les noms diffèrent sur les documents fournis, le demandeur devra fournir une copie du livret de famille pour les couples mariés ou une copie de la convention de PACS pour les couples pacsés. Le document devra être joint avec la pièce d'identité.

Enfant majeur rattaché fiscalement aux parents : Lorsque le demandeur est un enfant majeur rattaché fiscalement au foyer fiscal des parents et que son nom n'apparaît pas sur l'avis d'imposition requis, une attestation sur le modèle joint en annexe du présent règlement doit être fournie. L'attestation devra être jointe avec l'avis d'imposition. Ainsi, seront pris en compte le revenu fiscal de référence du foyer fiscal et le nombre de parts fiscales de ce dernier.

I.7 Délai de dépôt de dossier

Le demandeur devra déposer son dossier complet au plus tard dans les 6 mois suivant l'acquisition du kit solaire (date de la facture).

I.8 Conformité et contrôles

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de contrôler le respect des conditions stipulées dans le présent règlement, sur place ou sur pièces obtenues éventuellement auprès d'organismes tiers, dans un délai de 15 ans suivant l'attribution de l'aide financière.

I.9 Détournement de l'aide financière

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal soit trois ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende.

Toute déclaration frauduleuse constitutive du délit d'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon l'article 313-1 du Code pénal.

L'utilisation de tout moyen frauduleux ou mensonger (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende selon l'article 441-6 du Code pénal.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de poursuivre en justice le bénéficiaire et de lui demander le remboursement intégral de l'aide financière dans le cas où le contrôle mettrait en évidence un détournement ou une fausse déclaration.

II. ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF D'AIDE

II.1 Caractérisation du bénéficiaire

Le potentiel bénéficiaire doit être une personne physique majeure, soit propriétaire, soit locataire d'une maison individuelle au titre de sa résidence principale.

II.2 Domiciliation du bénéficiaire

La personne physique doit être domiciliée (adresse principale) dans une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

II.3 Conditions de ressources du bénéficiaire

L'aide financière métropolitaine à l'installation d'un kit solaire en autoconsommation est assujettie aux conditions de ressources des foyers fiscaux.

Les ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux plafonds de ressources ci-dessous peuvent bénéficier de l'aide financière :

Nombre de personnes composant le ménage	Montants plafonds au 1er janvier 2022 * (= 2 x les plafonds d'éligibilité des aides de l'ANAH pour les « autres régions » des « ménages aux ressources modestes » fixés nationalement)
1	39 130 €
2	57 228 €
3	68 822 €
4	80 402 €
5	92 030 €
Par personne supplémentaire	11 594 €

Ces montants plafonds* correspondent à deux fois les plafonds d'éligibilité aux aides de l'ANAH « pour les autres régions » des ménages aux ressources modestes, fixés nationalement, applicables à compter du 1er janvier 2022 et actualisés annuellement. Ainsi, ces montants plafonds seront automatiquement actualisés annuellement proportionnellement à l'actualisation des plafonds des aides de l'ANAH.

II.4 Equipements concernés

Les équipements concernés devront être des kits solaires, composés d'un ou plusieurs panneaux solaires, d'une puissance totale comprise entre 300 et 550 W raccordés en plug and play, c'est à dire qui se raccorde directement à une prise électrique située à extérieur de la maison.

II.5 Conditions d'implantation

Les conditions d'installation doivent être conformes aux préconisations techniques du fournisseur de kit solaire.

Sauf les cas mentionnés par le fabricant, les installations en toiture ne sont pas éligibles pour des raisons de sécurité relative à ce type d'installation.

Par exemple, les kits solaires pourront être implantés dans le jardin, sur une terrasse, fixés au mur d'une façade ou d'un mur d'enceinte.

II.6 Critères techniques d'implantation

Energie Métropole Rouen Normandie est à disposition des particuliers pour les accompagner dans l'implantation.

Le kit solaire devra être installé selon les critères techniques suivants :

- Orientation

Toute implantation orientée au Nord n'est pas éligible au dispositif pour des raisons d'optimum énergétique et économique.

- Ombrages

Aucun ombrage sur le kit installé n'est accepté pour des raisons d'optimum énergétique et économique.

- Raccordement électrique

La distance de linéaire de câble de raccordement entre le kit solaire et la prise électrique ne doit pas excéder la valeur précisée dans la fiche technique du kit solaire (pour des raisons de déperditions électriques).

La prise électrique située à l'extérieur doit être conforme avec prise 16 A et mise à la terre, et protection différentielle de 30 mA dans le tableau électrique.

Le particulier reste responsable de la conformité de son installation électrique. Il est conseillé en cas de doute de se rapprocher d'un professionnel électricien.

II.7 Prérequis administratifs

Energie Métropole Rouen Normandie est à disposition des particuliers pour les accompagner dans les prérequis administratifs.

Les pré-requis administratifs ci-dessous devront être remplis :

- Déclaration d'autoconsommation

Une simple déclaration auprès d'Enedis est nécessaire : une convention d'autoconsommation sans injection devra être remplie avant toute mise en service du kit solaire.

- Autorisation d'urbanisme

Pour les cas d'installation en façade, ou éventuellement en toiture (si les préconisations techniques de la fiche technique du fournisseur de kit l'y autorise), une déclaration préalable de travaux est nécessaire.

Dans les secteurs protégés, l'avis de l'ABF sera nécessaire.

- Autorisation des propriétaires ou co-propriétaires

Pour les locataires ou foyers en copropriété, une autorisation du propriétaire ou co-propriétaire sera nécessaire sauf si l'installation est implantée au sol.

III. ACCOMPAGNEMENT A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION DE KITS SOLAIRES

Il sera fortement recommandé aux particuliers de recourir à Energies Métropole Rouen Normandie, pour conseiller et simplifier leurs démarches. Ainsi, Energies Métropole Rouen Normandie, pourra accompagner tout particulier qui en fait la demande, et notamment :

- Délivrer des conseils et des informations neutres sur les produits de kits solaires disponibles sur le marché,
- D'analyser la faisabilité technique de l'installation et de valider les conditions d'implantation,
- D'effectuer un suivi de premier niveau administratif et technique (convention d'autoconsommation, déclaration préalable de travaux si nécessaire, autorisation propriétaire, dossier de demande d'aide, schéma d'implantation, aide à l'installation si difficulté de mise en œuvre).

IV. PRINCIPES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

IV.1 Montant de l'aide financière

L'aide accordée aux personnes physiques au titre de leur résidence principale est limitée à un kit solaire par foyer fiscal pour toute la durée du dispositif.

Les noms et prénoms du bénéficiaire devront être identiques sur l'ensemble des documents fournis, sauf dans les cas particuliers mentionnés dans le présent règlement.

Montant de l'aide par kit solaire

Le taux d'aide est fixé à :

- 80 % du montant de la dépense éligible

Le plafond de dépense éligible est fixé à :

- 1 000 €TTC du montant de la dépense éligible

L'assiette de dépense éligible correspond à :

- L'achat d'un kit solaire éligible (cf II.4) (qui comprend généralement le ou les panneaux d'une puissance globale de 550 w maximum, les supports d'installation, le micro-onduleur, le câble de raccordement, la rallonge éventuelle, le compteur (box) de suivi production, la visserie, coffret de protection éventuel).
 - Les couts éventuels de sa livraison à domicile
 - Les couts éventuels relatifs à l'intervention d'un installateur

L'aide financière prévue au présent règlement n'est pas cumulable avec tout autre aide financière qui serait existante.

IV.2 Modalités d'attribution

ÉTAPE 1 – Dépôt du dossier

Toute demande relative à l'aide financière de la Métropole Rouen Normandie est effectuée préférentiellement par voie dématérialisée.

Les modalités et le lien informatique de dépôt du dossier seront précisés sur le site institutionnel : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/>

En cas d'impossibilité de faire une demande par voie dématérialisée, le dossier peut être déposé par voie postale avec preuve de dépôt à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Opération Kit solaire
Le 108
108 allée François Mitterrand CS 50589
76006 ROUEN Cedex

Par voie postale, la demande devra être réalisée à partir d'un des formulaires de demande d'aide disponible en annexe (formulaire modifiable à tout moment par l'administration). Seule la date de réception fait foi. Les frais d'envoi postaux ne seront pas remboursés par la Métropole Rouen Normandie.

Que ce soit une demande dématérialisée ou par voie postale, elle devra être accompagnée des données suivantes pour être jugée recevable :

a) Identité du demandeur :

- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité recto-verso, titre de séjour recto-verso, carte de résident, recto-verso, passeport)
- L'avis d'imposition complet de l'année précédent l'acquisition du kit solaire pour justifier du revenu fiscal de référence par part.

b) Acquisition du kit solaire

- Une facture (preuve d'acquisition), avec :
 - les caractéristiques de l'équipement à minima le nom et la marque du kit solaire, sa puissance du kit, et la mention plug and play
 - ou éventuellement la fiche technique correspondant au nom du kit solaire correspondant
- Le cas échéant, une facture relative à l'intervention d'un professionnel pour l'installation du kit solaire et son raccordement faisant apparaître clairement l'objet de l'intervention en rapport avec l'installation du kit solaire

c) Autres documents

- L'engagement sur l'honneur du demandeur :
 - D'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en respecter les conditions, et notamment :
 - ✓ L'occupation d'une maison individuelle, à titre de résidence principale, située sur l'une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie, tel que précisé au II.1 et II.2
 - ✓ Les conditions d'implantation et les critères techniques, définis au II.5 et II.6 du présent règlement ;
 - ✓ Les pré-requis administratifs définis au II.7 du présent règlement ;
 - De ne pas revendre le kit solaire pendant 15 ans à partir de la date d'attribution de l'aide financière ;
 - Deux photos de l'installation : une photo cadrée sur le panneau du kit solaire et une autre photo avec une vue élargie permettant d'apprecier le lieu d'implantation du kit solaire.

- Un schéma d'implantation simplifié (à partir d'une vue satellite ou d'un plan) permettant de localiser l'implantation du kit solaire et de visualiser son orientation.

- d)* Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur afin de pouvoir procéder au versement de l'aide financière.

Les noms et prénoms du bénéficiaire devront être identiques sur l'ensemble des documents fournis, sauf dans les cas particuliers mentionnés dans le présent règlement.

ÉTAPE 2 – Instruction du dossier

Le dossier est instruit par les services de la Métropole Rouen Normandie ou par un prestataire dément mandaté par la Métropole Rouen Normandie, qui sont chargés de vérifier les conditions d'éligibilité de la demande et d'informer le demandeur de l'état de son dossier.

En cas de constatation de dossier incomplet, le service instructeur sollicitera la fourniture des pièces complémentaires. Si les justificatifs demandés ne sont pas transmis dans les 6 mois suivant la demande, le dossier sera clôturé sans suite.

ÉTAPE 3 – Versement de l'aide

Le versement de l'aide financière interviendra après instruction du dossier complet par les services de la Métropole et la présentation de tous les justificatifs demandés. Le versement est effectué par virement en une fois au bénéficiaire.

ÉTAPE 4 – Contrôle de l'installation

Energie Métropole pourra contrôler l'installation mise en service à tout moment sur rendez-vous avec le particulier.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240618-B2024_0243-DE



ANNEXES

[Annexe 1](#) : Demande d'une aide financière par voie postale

[Annexe 2](#) : Attestation de rattachement au foyer fiscal pour attribution d'une aide à l'acquisition d'un kit solaire en autoconsommation